


COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT


PRESS RELEASE

11309/83 (Presse 220)

895th meeting of the Council

- Iron and Steel -

Brussels, 14 December 1983

President: Mr Constantinos VAITSOS,
State Secretary,
Ministry of Economic Affairs
of the Hellenic Republic

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Mark EYSKENS
Minister for Economic Affairs

Denmark:

Mr Aage ANDERSEN
State Secretary
Ministry of Industry

Germany:

Otto Graf LAMBSDORFF
Federal Minister for Economic
Affairs

Greece:

Mr Constantine VAITSOS
State Secretary
Ministry of Economic Affairs

Mr Dieter von WURZEN
State Secretary
Federal Ministry of Economic
Affairs

France:

Mr Pierre GADONNEIX
Director
Ministry of Industry, Research,
Energy, Post and
Telecommunications

Ireland:

Mr Edward COLLINS
Minister of State
Department of Industry and Energy

Italy:

Mr Bruno ORSINI
State Secretary
Ministry of Industry

Luxembourg:

Miss Colette FLESCH
Minister for Economic Affairs,
Small Firms and Traders

Netherlands:

Mr G. Van AARDENNE
Deputy Prime Minister
Minister for Economic Affairs

United Kingdom:

Mr Norman LAMONT
Minister of State
Department of Trade and Industry

For the Commission:

Viscount Etienne DAVIGNON
Vice-President

STEEL: SHORT-TERM MEASURES

The Council continued the discussion begun on 29 November on the various short-term measures proposed by the Commission to stabilize the prices of steel products, viz. the introduction of a system of minimum prices, a system of securities to ensure compliance with the minimum prices and the production quotas, an accompanying certificate for deliveries and monitoring of cross-border movements of steel products within the Community.

The Council reached broad agreement on the content of the decisions on minimum prices and the system of securities.

Although substantial progress was made in reconciling the Member States' positions on the accompanying certificate, the Council noted that some features, particularly the monitoring of cross-border movements, required further study in the Member States and more detailed consideration at technical level.

The Council accordingly agreed to continue its proceedings on 22 December 1983 with a view to taking a final decision then on all the short-term measures.

Bruxelles, le 13 decembre 1983

Note Bio (83) 531 aux Bureaux Nationaux
c.c. aux membres du Groupe du Porte-Parole

43 3

PREPARATION DU CONSEIL PECHE DU 14 DECEMBRE 1983
(C. Stathopoulos)

Les Ministres de la Peche feront demain, 14 decembre (a partir de 10H00) un nouvel effort pour regler les problemes en suspens dans le domaine de la politique commune de la peche.

Il s'agit notamment des TAC et quotas pour 1983, des TAC et quotas provisoires pour 1984, et de la repartition du stock de harengs en Mer du Nord.

RAPPEL HISTORIQUE

Le Conseil Peche du 25 janvier 1983 a adopte, lors de l'etablissement d'une politique commune de la peche, un REGLEMENT dit du "ROLL-OVER" qui permet aux pecheurs communautaires de continuer en 1983 et jusqu'a l'adoption des quotas pour cette annee leurs activites de peche sur la base des TAC et quotas pour 1982. Vu que le Conseil n'etait pas encore en mesure d'adopter les TAC et quotas pour 1983 ce reglement constitue la base juridique pour la continuation des activites de peche pendant cette annee. Le reglement "roll-over" EXPIRANT le 31 DECEMBRE 1983, un VIDE JURIDIQUE se creerait a partir du 1er janvier 1984 si le Conseil de demain n'etait pas en mesure de prendre des decisions pour le regime de 1984.

LES ALTERNATIVES POSSIBLES

1. Les propositions concernant les TAC et quotas pour 1983 etant sur la table du Conseil, la Commission s'interesse toujours a leur adoption.
2. Une eventuelle adoption des propositions pour 1983 ne peut pas pourtant resoudre le PROBLEME qui se pose a partir du 1er janvier 1984. Pour creer une BASE JURIDIQUE pour les activites de peche au cours de l'ANNEE PROCHAINE le Conseil pourrait :
 - A) ADOPTER les propositions pour les TAC ET QUOTAS de peche provisoires POUR 1984 (voir Bio(83)517) telles qu'elles seront COMPLETEES avec les resultats des NEGOCIATIONS CEE-NORVEGE pour le regime 1984 (le resultat de ces negociations visant les possibilites de captures qui concernent les stocks communs vous sera communique apres son adoption formelle par la Commission prevue pour demain) ;
 - B) envisager l'adoption d'un NOUVEAU "ROLL-OVER" a partir du 1er janvier 1983, s'il n'y a pas un accord sur les TAC et quotas pour 1984. Dans ce deuxieme cas, la Commission demandera au Conseil de se baser sur ses PROPOSITIONS (a elle) POUR 1984 qui sont les seules fondees sur les avis scientifiques concernant l'evolution des stocks de poissons pour l'annee prochaine.
3. Si le Conseil n'aboutit pas a un accord (ni sur les TAC et quotas pour 1984, ni sur un nouveau "roll-over") et en presence d'une situation de vide juridique (voir ci-dessus), il conviendrait de rappeler que depuis l'etablissement d'un regime communautaire de conservation et de gestion des ressources halieutiques en janvier 1983 les Etats membres ne sont plus en droit de prendre des mesures nationales de conservation. Dans ce cas, la Commission prendrait les mesures necessaires pour garantir les objectifs de la politique de conservation des ressources de peche.

PROBLEMES SPECIFIQUES

A) HARENG

La Commission maintient ses propositions concernant la cle de repartition du stock de harengs en Mer du Nord (voir Bio (83)423, suite 1 et fin). Les Etats membres devraient faire preuve d'une certaine flexibilit e, vu que leurs demandes s'elevaient lors du dernier Conseil (19/20 octobre) a environ 120% du stock disponible.

B) GROENLAND

La discussion au Conseil sur le futur statut du Groenland implique la recherche d'un accord-peche particulier et rend controversee la repartition de certains stocks (notamment du stock du cabillaud a l'Est et a l'Ouest du Groenland).

Amities,
M. Santarelli, *[Signature]* Comeur ////

Bruxelles, le 14 decembre 1983

Note Bio(83) 531 (suite 1) aux Bureaux Nationaux
c.c. aux membres du Groupe du Porte-Parole

CONSEIL PECHE (C. Stathopoulos)

Les travaux de la seance matinale du 14 decembre 1983 (debut a 11H30) se sont deroules en bilateral, la Presidence et la Commission s'efforcent d'examiner les possibilites d'un accord sur la cle de repartition du stock de harengs en Mer du Nord.

Entretemps, la Commission a ameliore ses propositions concernant les TAC et Quotas provisoires pour 1984 en y incluant le resultat des consultations CEE-Norvege pour le regime de peche pour 1984.

ACCORD AVEC LA NORVEGE POUR 1984

Les negociations de la CEE avec la NORVEGE concernant la fixation des TAC (totaux de captures admissibles) pour les STOCKS COMMUNS de poissons et de la part de ces captures attribuee a la Communaute ont ete conclues.

Leurs resultats permettent une amelioration considerable des TAC et Quotas provisoires pour 1984 en ce qui concerne le cabillaud, l'eglefin, le lieu noir, le merlan, la plie et le maquereau.

Le tableau suivant insere les resultats des negociations avec la Norvege aux propositions des TAC et Quotas provisoires pour 1984 que la Commission a presente le 8 decembre 1983 au Conseil ; il REMPLACE ainsi le TABLEAU precedent de la MEMO 143/83 et de la BIO(83)517.

Il faut souligner que meme les TAC et Quotas indiques ci-dessous restent provisoires, vu que les negociations avec d'autres pays tiers (iles Feroe, Suede, Suede et Norvege pour l'accord trilateral pour Skagerrak/Kattegat) pour la fixation des TAC de certains stocks communs de la Communaute avec ces pays sont en cours.

./.

QUOTAS PROVISOIRES 1984

Repartition des quotas de captures provisoires dans les eaux communautaires et dans les eaux gérées avec des pays tiers ou se trouvent des stocks communs (en tonnes).

CATEGORIE A (cabillaud, eglefin, lieu noir, merlan, plie, sebaste et maquereau)

ESPECE	EC	D	F	NL	B	UK	DK	IRL
1	488470 (522340)	77730 (76130)	33150 (39020)	23200 (28550)	8210 (9950)	117060 (140470)	217780 (215720)	11340 (12500)
2	184100 (201700)	7520 (7640)	18440 (19400)	1120 (1210)	1590 (1700)	134360 (148250)	17360 (19500)	3710 (4000)
3	122700 (101760)	21110 (16900)	69850 (58570)	190 (150)	80 (70)	20860 (17300)	7550 (5940)	3060 (2830)
4	185200 (205520)	3900 (4600)	37510 (41550)	8640 (10190)	3680 (4300)	79490 (90200)	34200 (36880)	17800 (17800)
5	197410 (159820)	9870 (7610)	5890 (5650)	65390 (51570)	11620 (9550)	54480 (42410)	47090 (40030)	3070 (3000)
6	84500 (54500)	76490 (47400)	2510 (2300)	- -	- -	450 (300)	5050 (4500)	- -
7	337500 (375000)	21120 (24000)	14080 (16000)	30800 (35000)	120 -	193600 (220000)	7380 -	70400 (80000)

- 1 : cabillaud, cod, Kabeljau
- 2 : eglefin, haddock, Schellfisch
- 3 : lieu noir, saithe, Seelachs
- 4 : merlan, whiting, Wittling
- 5 : plie, plaice, Scholle
- 6 : sebaste, redfish, Rotbarsch
- 7 : maquereau, mackerel, Makrele

Tous les chiffres entre parentheses correspondent aux quotas de 1982.

Amities,

M. Santarelli. *Doméur* / / / /

Bruxelles, le 15 decembre 1983

Note Bio(83) 531 (suite 2 et fin) aux Bureaux Nationaux
c.c. aux membres du Groupe du Porte-Parole

CONSEIL PECHE DU 14 DECEMBRE 1983 (C. Stathopoulos)

ACCORD SUR TOUS LES POINTS

Le puzzle de l'Europe Bleue est complet. Les Ministres de la Pêche se sont separés hier soir vers minuit sur un accord sur la cle de la repartition finale du stock de harengs en Mer du Nord. Ils ont également adopté les TAC et les Quotas pour 1983, ainsi qu'un "roll-over" qui permet la continuation des activités de pêche en janvier 1984 et jusqu'au prochain Conseil (fixe pour le 31 janvier 1984). Enfin, ils ont approuvé les résultats des consultations de la Commission avec la Norvege et le Canada.

REPARTITION DU HARENG EN MER DU NORD

A l'issue des contacts bilatéraux entre la Présidence et la Commission d'une part et chacun des Etats membres intéressés d'autre part (B,D,DK,F,NL,UK), M.Contogeorgis, au nom de la Commission, a présenté au Conseil une nouvelle PROPOSITION DE COMPROMIS. Voici ses éléments :

- A) Pour un TAC communautaire de 155.000 T. il faut déduire 7.100 T. pour la Belgique. Le reste se repartit comme suit : D=13,3%, F=13,8%, NL=27,6%, UK=24,15%, DK=21,25%
- B) Pour un TAC de 251.000 T., déduction faite d'un quota de 6.000 T. alloué à la Belgique, le reste pourrait se répartir comme suit : D=15%, F=12%, NL=27%, B=1%, UK=23%, DK=22%
- C) Pour un TAC communautaire excédant 251.000 T. les quantités disponibles au-dessus de ce niveau pourraient être réparties comme suit : D=17,5%, F=8,5%, NL=20,5%, B=1%, UK=17,5%, DK=35%

A l'issue de négociations laborieuses qui se sont poursuivies tard dans la soirée, seulement la Belgique n'était pas en mesure d'accepter cette proposition de compromis, les Pays-Bas se déclarant insatisfaits pour leurs quote-part, mais étant prêts à l'accepter afin d'aboutir à un accord global.

Enfin, le Conseil a adopté une déclaration garantissant à la Belgique la prise en considération des besoins spécifiques de ses pêcheurs et envisageant un transfert aux belges des quotas d'autres Etats membres non utilisés.

Les deux pays précités qui se trouvaient isolés à la fin des négociations et qui, comme il est connu, n'évoquent pas les accords de Luxembourg ont souligné que leur attitude conforme aux Traités (qui ne bloque pas la prise de décisions à la majorité) ne devrait pas être un élément de discrimination à leur égard.

Ainsi l'accord sur la repartition finale du stock de harengs en Mer du Nord a pu être adopté.

TAC ET QUOTAS POUR 1983 APPROUVES

L'accord sur le hareng a démontré que les réserves des Etats membres au sujet des quotas pour 1983 n'étaient que d'ordre tactique. Ainsi les TAC et quotas de pêche pour cette année ont été adoptés assez facilement (voir tableau ci-dessous) avec deux modifications :

- 1) A la demande de la delegation irlandaise, le TAC du maquereau a l'Ouest de l'Ecosse a ete augmente au niveau de 1982 (375.000 T. au lieu de 330.000 T. avec la repartition suivante: D=24.000 T., F=16.000 T., IRL=80.000 T., NL=35.000 T., UK=220.000 T.).
- 2) Le TAC du cabillaud a l'Ouest du Groenland a ete reduit de 75.000 a 68.500 T., reparti entre DK=56.630 T, D=9.130 T. et UK=2.740 T. Ceci ne prejuge pas les resultats des discussions au sein du Conseil pour le futur statut du Groenland et la conclusion d'un accord-peche CEE-Groenland, mais il faut quand meme souligner que pour la premiere fois des quotas de peche d'autres Etats membres dans les eaux groenlandaises ont ete reconnus dans le cadre de la Politique Commune de la Peche (RAPPEL: Les TAC et Quotas pour 1982 prevoient un TAC de 62.000 T. de cabillaud sans repartition et les allemands et les danois avaient procede a un accord bilaterale qui a permis aux pecheurs allemands de pecher 10.000 T.).

PROPOSITIONS POUR LES TAC ET QUOTAS POUR 1984

Le Conseil s'est felicite de la presentation par la Commission avant la fin de l'annee 1983 de ses propositions concernant les TAC et quotas pour 1984. Toutes les delegations ont indique que ces propositions constituent une bonne base pour les deliberations futures et doivent permettre au Conseil de prendre rapidement une decision pour l'annee 1984. Le Conseil en deliberera lors de sa prochaine session du 31 janvier 1984.

ROLL-OVER DU 1er AU 31 JANVIER 1984

En attendant de pouvoir se prononcer sur les propositions de la Commission en ce qui concerne les TAC et quotas pour 1984, le Conseil est convenu, a titre provisoire, d'une decision de "roll-over" prevoiant le deroulement des activites de peche dans les eaux des Etats membres en janvier 1984 et jusqu'a sa prochaine session du 31 janvier 1984. Le "roll-over" est base sur les TAC et quotas 1983 qui viennent d'etre adoptes.

M. Contogeorgis avait propose de se baser sur les propositions pour 1984, qui sont les seules fondees sur les avis scientifiques recents et il a enfin reussi d'obtenir un engagement du Conseil pour que l'on tienne compte lors de l'application du "roll-over" des resultats des consultations avec la Norvege pour le regime de 1984.

VOLET EXTERNE

Le Conseil a approuve les resultats des consultations de la Commission avec la NORVEGE pour la repartition des quotas de captures dans le cadre de l'EXERCICE 1984 (voir Bio(83)531, suite 1).

Il a egalement approuve les resultats des consultations avec le CANADA sur les modalites d'application de l'accord peche CEE-Canada conclu en 1981 (voir Bio separee).

M. Contogeorgis a fait enfin le point de l'etat des relations en matiere de peche avec divers pays tiers a savoir:
-les Iles Feroe, la Commission ayant presente les resultats des consultations avec ce pays acheves le 14 decembre, le Comite des Representants permanents a ete charge de leur examen ;

- Suede/Norvege, la Commission a fait rapport sur les consultations avec ces pays au sujet de la peche dans le Skagerrak/Kattegat ;
- Senegal, la Commission espere pouvoir conclure les negociations qui sont en cours avant le 15 janvier 1984, date d'expiration de l'accord interimaire.
- Seychelles, le Conseil a invite la Commission a lui presenter une proposition concernant les directives des negociations en vue d'un accord de peche pour le thon ;
- Tunisie, le Conseil a pris note de ce que la Commission est toujours prete pour des negociations en vue d'un accord de peche.

QUOTAS 1983

Repartition des quotas de captures provisoires dans les eaux communautaires et dans les eaux geres avec des pays tiers ou se trouvent des stocks communs (en tonnes).

CATEGORIE A (cabillaud, eglefin, lieu noir, merlan, plie, sebaste et maquereau)

ESPECE	EC	D	F	NL	B	UK	DK	IRL
1	521800 (522340)	82980 (76130)	35240 (39020)	26250 (28550)	18850 (9950)	131070 (140470)	215690 (215720)	11720 (12500)
2	197900 (201700)	7120 (7640)	19940 (19400)	1120 (1210)	1700 (1700)	145410 (148250)	17880 (19500)	4730 (4000)
3	112100 (101760)	18760 (16900)	64340 (58570)	170 (150)	80 (70)	19060 (17300)	6630 (5940)	3060 (2830)
4	205520 (205520)	4600 (4600)	41550 (41550)	10190 (10190)	4300 (4300)	90200 (90200)	36880 (36880)	17800 (17800)
5	183610 (159820)	8900 (7610)	7340 (5650)	60420 (51570)	11080 (9550)	49070 (42410)	43730 (40030)	3070 (3000)
6	70500 (54500)	62820 (47400)	2410 (2300)	- -	- -	380 (300)	4890 (4500)	- -
7	381500 (375000)	24000 (24000)	16000 (16000)	35000 (35000)	- -	220000 (220000)	6500 -	80000 (80000)

- 1 : cabillaud, cod, Kabeljau
- 2 : eglefin, haddock, Schellfisch
- 3 : lieu noir, saithe, Seelachs
- 4 : merlan, whiting, Wittling
- 5 : plie, plaice, Scholle
- 6 : sebaste, redfish, Rotbarsch
- 7 : maquereau, mackerel, Makrele

Tous les chiffres entre parentheses correspondent aux quotas de 1982.

Amities,
M. Santarelli, Coeur ////



15 décembre 83

433

NOTE BIO (83) 534 AUX BUREAUX NATIONAUX
c.c. AUX MEMBRES DU GROUPE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL ACIER (Willy HELIN)

Un accord de principe des Dix est intervenu sur les mesures d'urgence annoncees par la Commission pour redresser le marche siderurgique. Ces mesures (prix minima, caution, certificat d'accompagnement) devront entrer en vigueur le 1.1.1984 comme prevu. Entretemps des verifications de caractere technique interviendront. Une nouvelle reunion du Conseil fixee au 22 decembre doit permettre de degager une decision finale.

A l'issue du Conseil, qui s'est deroule en grande partie en session ultra-restreinte, nous avons fait le commentaire suivant:

ATTENTION SPECIALE BRUXELLES, LA HAYE, LUXEMBOURG

"Les actions que la Commission a proposees pour restaurer rapidement la situation sur le marche siderurgique de la Communaute, ne constituent pas un changement majeur du programme anticrise. La Commission agit dans la logique du systeme des quotas de production, applique depuis le mois d'octobre 1980 a l'ensemble de la siderurgie europeenne.

Ces actions confirment d'une part la solidarite indispensable pour sortir de la crise structurelle du secteur et d'autre part l'autorite de la Commission, seule garante des interets de chacun des siderurgistes de la Communaute.

Les quotas de production ont ete unanimement approuves par les gouvernements. Ils presentent notamment un avantage certain pour les entreprises des petits pays qui dependent largement des marches des partenaires pour ecouler leurs produits. Les quotas ont par ailleurs ete etablis de telle maniere que les entreprises moins performantes qui beneficent d'aides publiques puissent assurer leur restructuration, sans etre mises en danger par les entreprises plus performantes. C'est le principe de la solidarite. Chacun peut utiliser pleinement son quota de production, mais ne peut produire au-dela de son quota ou livrer en-dessous des prix pratiques pour essayer d'accroitre ainsi de facon irreguliere sa part sur un marche voisin plus attrayant. La solidarite exige le respect de ces regles.

En termes clairs, cela signifiera que ceux qui disposent d'un marché plus grand confirment l'accès sur leur marché des producteurs qui disposent d'un marché plus restreint. De même, ces derniers acceptent de jouer le jeu en respectant des niveaux traditionnels de livraison sur les "grands marchés". Il faut disposer d'une référence pour pouvoir juger ces échanges traditionnels. Dans le cadre des mesures que la Commission entend mettre en vigueur le 1er janvier 1984, elle propose de prendre pour référence les années 1981 et 1982, années au cours desquelles le système des quotas a été appliqué. Cette référence est relativement plus avantageuse pour les producteurs de petits pays.

Pour assurer le fonctionnement du système, la Commission pouvait compter jusqu'à récemment sur la coopération des principaux groupes sidérurgiques européens. En raison de la méfiance qui s'est installée entre eux, c'est la Communauté elle-même qui doit prendre en charge cette tâche. Si une situation anormale intervient, c'est la Commission qui est saisie du dossier et qui, en fin de compte, décide d'une éventuelle action. C'est donc bien la preuve que le système reste clairement communautaire. Par conséquent, on peut difficilement considérer, comme certains le font, que l'application de ce système signifie une "victoire" pour les uns ou pour les autres. Par ailleurs, la souplesse du système des quotas est bien entendue maintenue : comme auparavant, des échanges et transferts de quotas seront possibles. Cela aura pour conséquence de ne pas figer le marché sidérurgique dans la Communauté. En particulier, le marché du Benelux est considéré comme une entité et cette souplesse renforce donc l'intérêt des synergies, c'est-à-dire des coopérations entre entreprises.

En outre, il faut signaler que le texte que la Commission a soumis à l'examen des Ministres, à propos du certificat qui devra accompagner les livraisons de produits sidérurgiques sur le territoire de la CEE, stipule clairement que l'utilisation de ce certificat ne permet pas du tout de bloquer ces produits aux frontières intérieures de la Communauté."

Amitiés,
Manuel SANTARELLI COMEUR 15.45